

REGLEMENT

JEU ANNIVERSAIRE FACEBOOK NOVEMBRE 2017

ARTICLE 1 ORGANISATION

La Biocoop Pays de Lourdes située 2 Impasse du Vélodrome, avenue François Abadie, 65100 Lourdes, immatriculée au RCS de Tarbes sous le numéro 803703990 organise un jeu gratuit sans obligation d'achat avec tirages au sort du 4 au 30 novembre 2017 à minuit.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

ARTICLE 2 PARTICIPATION

La participation au jeu se fait exclusivement sur la page Facebook du magasin Biocoop Pays de Lourdes dont l'adresse est : www.facebook.com/biocooppaysdelourdes65.

La participation est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans et plus disposant d'un compte Facebook valide.

Sont exclus du jeu, les membres du personnel de la Biocoop Pays de Lourdes et toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.

ARTICLE 3 MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule sur 4 semaines à raison d'une question différente et d'un tirage au sort chaque semaine (le samedi). Chaque question est indépendante l'une de l'autre.

Les questions sont posées chaque samedi. La participation est possible jusqu'au vendredi suivant minuit.

Pour participer, le joueur doit :

- se rendre sur la page Facebook de la Biocoop Pays de Lourdes www.facebook.com/biocooppaysdelourdes65.
- Répondre en commentaire à la question posée dans la publication épinglée en haut de page, identifiable par la mention [JEU ANNIVERSAIRE] QUESTION#1 (ou QUESTION#2, QUESTION#3, QUESTION#4)
- tagger, c'est-à-dire inviter un ami Facebook à jouer

Il n'est pas indispensable d'être abonné à la page pour participer au jeu.

Un participant ne peut jouer qu'une fois par question. Il peut jouer aux 4 questions. Un joueur ayant gagné au tirage au sort d'une des questions peut participer aux autres questions et tenter à nouveau de gagner.

ARTICLE 4 DESIGNATION DES GAGNANTS

Chaque samedi, un tirage au sort aura lieu parmi les profils Facebook ayant donné la bonne réponse et taggé un ami.

L'annonce des gagnants se fera sur la page Facebook Biocoop Pays de Lourdes chaque samedi. Les gagnants seront ensuite contactés en message privé pour être tenu informés des conditions de remise de leur lot.

ARTICLE 5 LOTS

Sont mis en jeu 16 bons d'achats d'une valeur de 30€, soit un montant de 480€ en bons d'achat. Chaque semaine, 4 gagnants seront tirés au sort et remporteront chacun un bon d'achat de 30€ à valoir sur les rayons vrac, fruits et légumes, vrac ménager et traiteur/à la coupe. Les bons d'achat sont valables jusqu'au 31 décembre 2017 inclus, exclusivement dans le magasin Biocoop Pays de Lourdes.

Les bons d'achat sont ni échangeables, ni remboursables et ne pourront donc en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

La remise des lots se fera en main propre en magasin à la date qui sera communiquée aux gagnants via message privé. Chaque gagnant devra être en mesure de prouver son identité ou la propriété du compte Facebook, s'il s'agit d'un pseudo.

ARTICLE 6 - DONNEES PERSONNELLES

Les informations communiquées au cours du jeu sont destinées à l'usage interne de Biocoop Pays de Lourdes. Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant, qui pourra être exercé auprès du magasin Biocoop Pays de Lourdes sur simple demande adressée à : Biocoop Pays de Lourdes, 2 Impasse du vélodrome, Avenue François Abadie 65100 Lourdes.

ARTICLE 7– COMMUNICATION DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent le magasin Biocoop Pays de Lourdes à communiquer à des fins promotionnelles, commerciales ou publicitaires liées au jeu, leurs nom et prénom ou pseudo Facebook, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir le lot gagné, notamment sans qu'une contrepartie pécuniaire puisse être demandée. Elle autorise également le magasin Biocoop Pays de Lourdes à utiliser leur image pour diffusion sur sa page Facebook et son site Internet de la remise des prix.

ARTICLE 8 – LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par le magasin Biocoop Pays de Lourdes au regard des lois françaises, seules compétentes.

ARTICLE 9 - COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Une copie écrite du règlement est adressée à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Le règlement est disponible en magasin ou par courrier. Cette demande doit être adressée à Biocoop Pays de Lourdes, 2 Impasse du Vélodrome, Avenue François Abadie65100 Lourdes.